

**RETOUR
D'EXPÉRIENCES**

**REDUIRE
LE CLAIRAGE
PUBLIC**



POURQUOI RÉDUIRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ?

Maîtriser la facture d'électricité de la commune

Atténuer la fragilité électrique de la Bretagne

RÉDUIRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC...



Synonyme de fonctionnalité, de sécurité et d'attractivité, l'éclairage public est aujourd'hui indissociable de notre vie quotidienne. Il joue un rôle crucial en matière de mobilités et de sécurité et contribue à l'ambiance, à la valorisation du cadre de vie et du paysage urbain. Cet éclairage connaît une progression continue : chaque création de quartier ou de zone d'activité s'accompagne en effet de l'installation de nouveaux points lumineux. L'impact budgétaire de l'augmentation du nombre de ces points lumineux à laquelle s'ajoute celle du prix de l'électricité est loin d'être abordée pour les communes.

Diminuer par 3 la progression de la demande en électricité d'ici à 2020 c'est l'objectif fixé par le pacte électrique breton et les engagements de la France. En modérant leurs consommations liées à l'éclairage public les communes sont solidaires de ce processus.

A ces enjeux de maîtrise de la facture d'électricité de la commune, de réduction de la fragilité électrique de la Bretagne, viennent s'ajouter le défi de la réduction de la pollution lumineuse et de la protection du patrimoine naturel. En effet, l'éclairage artificiel, en modifiant le cycle naturel de la lumière et de l'obscurité, perturbe l'horloge biologique des animaux notamment leur reproduction, leurs comportements migratoires, leurs possibilités de se nourrir et provoque la désorientation et des effets barrière. Moins connus, les effets sur les cycles des végétaux sont réels.

Pour aider les communes à réduire l'éclairage public, l'IRPA, appuyé par l'ATTF et par Bruded, a, dans le cadre du réseau rural breton, compilé dans ce recueil les points essentiels à intégrer dans un projet de réduction de l'éclairage public illustrés de témoignages d'élus bretons et d'experts.



IRPA, Bruded, ATTF

Une législation qui vise à l'efficacité énergétique

Le cadre législatif et réglementaire est clair : il n'y a pas d'obligation pour les collectivités d'éclairer les espaces publics. Néanmoins le maire dans le cadre de ses compétences en matière de police administrative générale (CGCT art. L2212-2) a en charge « tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend (...) l'éclairage ».

Si la sécurité des usagers est au cœur de tout projet de réduction de l'éclairage public, il faut concilier cette exigence avec les dispositions nationales et internationales : le code de l'environnement préconise de lutter contre les nuisances et les surpuissances lumineuses, tandis que la directive européenne sur l'éco-conception des produits consommateurs d'énergie (Directive EuP : 2005/32/EC) va faire disparaître les équipements les plus énergivores (lampes à vapeur de mercure haute pression (ballon fluo), lampes IM, Ballasts ferromagnétiques et lampes à décharge) en 2015 et 2017.

Récemment prise en compte dans les lois Grenelle 1 et 2, la lutte contre la pollution lumineuse est désormais insérée dans le code de l'environnement.

... L'ESSENTIEL

L'éclairage public et la question de l'insécurité

L'éclairage public est souvent considéré comme un élément fort de sécurité. Nombreux sont les projets de réduction qui se heurtent à des résistances fondées sur la crainte de générer plus d'insécurité ou un sentiment de déclassement, qu'il convient de prendre en compte.

Les données de la gendarmerie et des compagnies d'assurances sur les liens entre sécurité et éclairage public sont pourtant très parlantes :

80% des cambriolages ont lieu le jour

55% des cambriolages sont commis entre 14 et 17 heures.

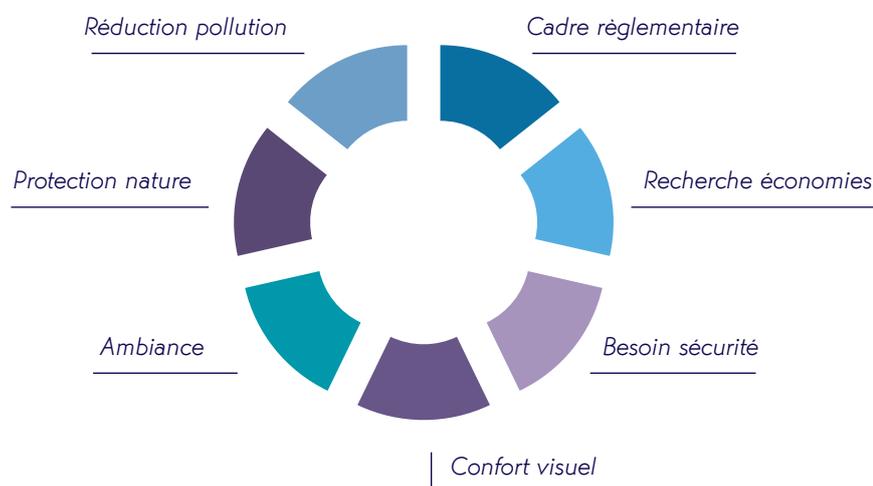
99% des délits et méfaits nocturnes ont lieu dans des rues parfaitement éclairées

Intégrer la multi-fonctionnalité de l'éclairage public

Pour une commune, engager un projet de réduction de l'éclairage public nécessite de s'interroger sur l'adaptation des installations aux besoins et aux usages d'aujourd'hui et de demain. Dans cette analyse seront étudiés : les déplacements, les activités économiques, sportives et culturelles.

Ce travail implique une connaissance fine des pratiques.

Les choix techniques permettent ensuite de moduler les ambiances, de rendre lisibles les différents espaces urbains et de valoriser les patrimoines remarquables : c'est ce qu'on appelle « l'éclairage juste », qui repose pour chaque commune sur un équilibre entre le cadre réglementaire, les besoins en matière de sécurité des déplacements des habitants, le confort visuel, l'ambiance de ville, la recherche d'économies, la protection de la nature et la réduction de la pollution lumineuse.



Eclairer juste : un équilibre propre à chaque commune

Réduire
la pollution

Protéger
la nature

COMMENT RÉDUIRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ?

L'éclairage public peut représenter
50%
des consommations d'électricité d'une commune de moins de 2000 habitants.
ADEME 2012

Un projet de réduction de l'éclairage public peut s'appuyer sur une série de leviers techniques que de très nombreuses publications techniques détaillent. Sans prétendre à l'exhaustivité, il nous est apparu important de vous donner quelques repères sous l'angle coût/impact de ces différents leviers.

RÉDUIRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC...

Analyser les performances des installations existantes

La seconde étape d'un projet de réduction de l'éclairage public passe par l'état des lieux des installations d'éclairage public : quantité, localisation, état, performances techniques. Cet inventaire concerne au minimum l'éclairage des voiries et des places, mais peut aussi inclure l'éclairage lié à la mise en valeur des patrimoines, celui des zones d'activité, voire des lotissements privés. Cet état des lieux doit préciser : le plan des réseaux, l'inventaire des sources lumineuses, les données sur l'exploitation et la maintenance, les données sur les coûts de fonctionnement.

Ces éléments de diagnostic sont indispensables pour prioriser et échelonner dans le temps les interventions dans un plan d'action.

L'utilisation d'un système d'information géographique (SIG) pour réaliser la cartographie des réseaux d'éclairage public est intéressante par la capacité de l'outil à stocker et à traiter plusieurs types de données localisées. Celles-ci peuvent notamment permettre de stocker l'historique des interventions sur l'éclairage, d'optimiser et de planifier l'entretien pour le remplacement des luminaires.

Choisir les leviers techniques

De nombreuses publications réalisées par les Syndicats départementaux d'énergie, l'ADEME ainsi que les réseaux de techniciens apportent aux élus et équipes locales les éléments techniques indispensables à la conduite d'un projet de réduction de l'éclairage public. Ils détaillent notamment les solutions techniques envisageables. Sans prétendre à l'exhaustivité, il nous est apparu important de donner aux élus quelques repères sur les différents leviers techniques.

La réduction de la durée d'éclairage

L'extinction totale de l'éclairage public pendant une partie de la nuit apparaît comme le levier le plus efficace en termes de ratio coût/économie générée. Il est également celui qui va nécessiter les délibérations et le dispositif d'information le plus complet.

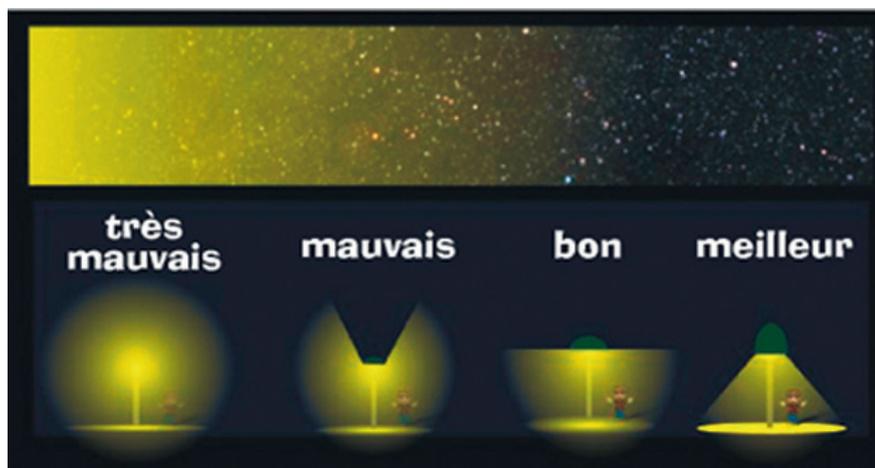
L'extinction peut être partielle en n'intervenant que sur une ou plusieurs parties de la commune.

L'optimisation des performances de l'installation

Le levier qui permet de générer l'économie la plus importante mais qui nécessite des investissements importants est, bien entendu, le renouvellement du matériel obsolète.

La commune peut commencer par programmer le remplacement des lampadaires énergivores et inefficaces sur le plan de l'éclairage; ceux qui génèrent le plus de pollution nocturne étant interdits par les normes européennes à compter de 2015.

... L'ESSENTIEL



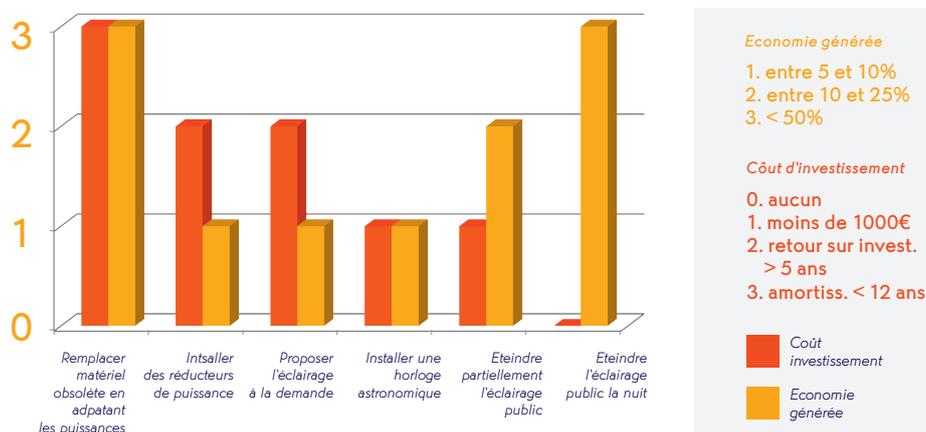
Ce levier est habituellement couplé à la révision des puissances qui sont souvent supérieures aux besoins d'éclairage. Si la réduction de puissance permet jusqu'à 30% d'économies sur la facture sans coupure d'éclairage elle a un coup important avec une durée d'amortissement supérieure à 12 ans pour les petites communes*

**source : Eclatec pour le CEP du pays Barrois*

Le pilotage plus fin de l'éclairage avec une horloge astronomique qui pilote l'allumage et l'extinction, permet, lui, d'économiser 5 % de la consommation pour un investissement peu coûteux.

Les systèmes de déclenchement de l'éclairage présents ou à distance restent aujourd'hui relativement coûteux de mis en œuvre et nous disposons de peu de retour sur ces expérimentations.

Le tableau ci-dessous réalisé par l'IRPA a partir des données compilées sur le terrain donne des indications sur le ratio entre le coût de l'investissement nécessaire pour la commune et le niveau d'investissement avec le temps de retour sur investissement.



COMMENT RÉDUIRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ?

RÉDUIRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC...

La question des puissances et de la continuité

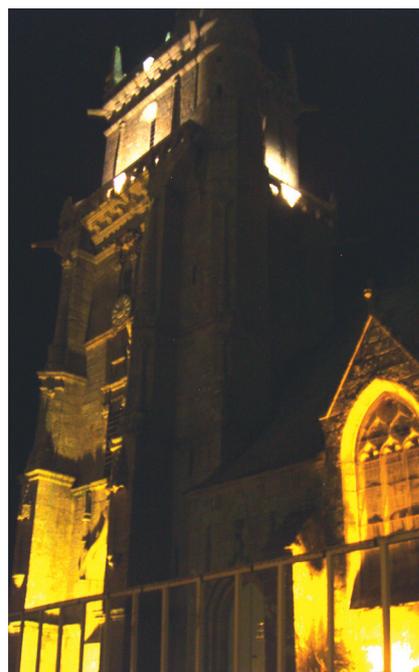
Le cadre législatif préconise des minimum de puissance selon le type de voirie. Les communes sont de plus en plus nombreuses à s'interroger sur les niveaux de puissances recommandés et à tester des puissances moindres sans altérer la qualité de l'éclairage.

Quant à la continuité de l'éclairage elle est, elle, considérée comme un facteur essentiel de confort visuel pour toutes les circulations.

Réduire l'éclairage public et valoriser le patrimoine bâti c'est possible

Même si les illuminations consomment moins de 2% de la consommation de l'éclairage public (source AFE), la valorisation du patrimoine représente un enjeu fort de réduction de l'éclairage public. En effet, les mises en lumières du patrimoine utilisent encore souvent des éclairages à fort impact environnemental comme les projecteurs dirigés vers le ciel.

Aujourd'hui, concilier réduction de l'éclairage public et valorisation du patrimoine est possible. L'éclairage public devient alors un véritable outil d'aménagement qui concilie rendu visuel, esthétique et performances économiques. Les possibilités techniques d'aujourd'hui permettent en effet une mise en lumière plus efficace et beaucoup plus économe en énergie.



... L'ESSENTIEL

Mixer les actions

Les projets mixant les différents leviers permettent de diviser la facture énergétique de façon très sensible. Ils peuvent être mis en œuvre de façon différenciée selon les types de rues, les quartiers (cœur de ville ou de bourg / zones résidentielles, zones d'action). Pour les communes importantes, il pourra être utile d'établir un schéma de l'éclairage permettant de matérialiser à l'échelle communale les choix d'éclairage. Quelle que soit la solution technique retenue, l'entretien du parc est un élément important pour la qualité de l'éclairage public

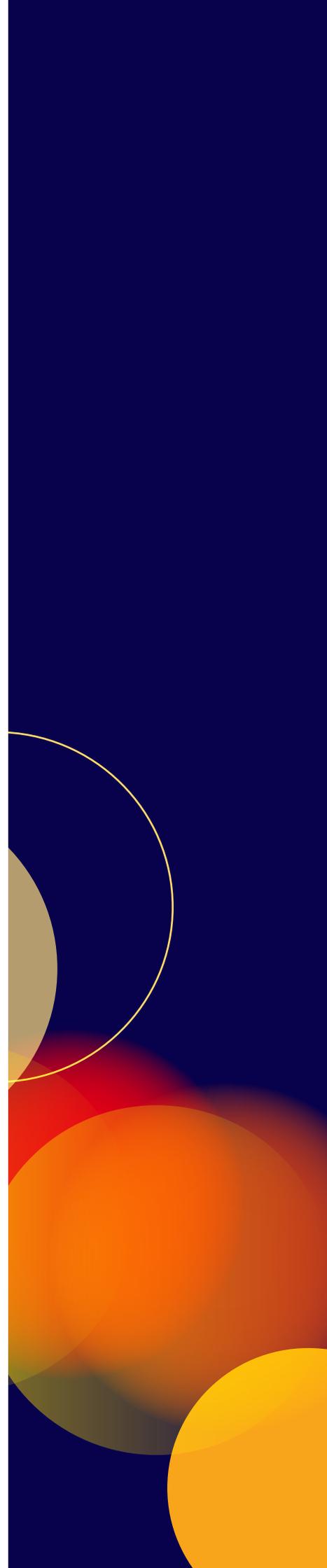
Bien communiquer autour du projet

Les projets de réduction de l'éclairage public peuvent générer une opposition forte de la part des habitants et être source de contentieux. Pour désamorcer les mécontentements et limiter le risque de recours juridique, les élus ayant porté de tels projets insistent sur l'importance de l'information et de la communication.

- La communication en amont du projet s'appuie sur l'état des lieux de l'éclairage public et permet d'expliquer les enjeux de la réduction de l'éclairage public envisagée (économiques, écologiques ...).

La transmission des données objectives sur l'absence de lien entre éclairage et sécurité, et les retours sur expérience de communes ayant déjà réduit l'éclairage public permettent de désamorcer les craintes.

- Une concertation ou une consultation peut être engagée sur tout ou partie du projet de réduction en lien à des activités spécifiques comme les zones d'activités, le voisinage des équipements sportifs etc. Elle peut se matérialiser par un questionnaire intégré au journal municipal.
- L'information sur les choix arrêtés par le conseil municipal doit être à la fois largement diffusée et disponible de façon pérenne, en particulier pour les usagers non-résidents et les automobilistes. La publicité de la délibération du conseil municipal doit ainsi être largement assurée avec par exemple avec la pose de panneaux à l'entrée de la commune précisant les dispositions en matière d'extinction.
- Enfin, la communication bilan sur la réduction de l'éclairage public doit inclure tous les aspects du projet : l'impact économique avec le montant des économies réalisées, l'impact sur la biodiversité avec la diminution de la pollution lumineuse, et le non-impact sur la sécurité avec le témoignage de la gendarmerie sur la non augmentation des délits et accidents.



RETOURS D'EXPÉRIENCES.....

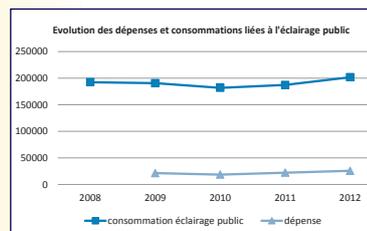
PAROLES D'ELUS

Pascal HERVÉ

Maire de Laillé (35)

« Les données fournies par l'Agence locale de l'énergie sur l'évolution des consommations d'électricité et la dépense liées ont été des éléments forts de sensibilisation du conseil municipal pour engager le projet de réduction de l'éclairage public. Entre 2008 et 2010, grâce à une politique d'extinction et au remplacement de matériel vétuste, la consommation moyenne des lampadaires a diminué de 24% !

Sans ces mesures, la nouvelle hausse des consommations et des dépenses d'éclairage liées aux nouveaux quartiers et donc à l'augmentation des lampadaires (de 588 points lumineux à 708), à la hausse des abonnements et tarifs, et à celle des taxes (TDCFE, TCCFE, CSPE) se serait avérée beaucoup plus importante. Les chiffres de suivi des consommations et des dépenses permettent à la commune de continuer à piloter sa politique de réduction de l'éclairage public. »



Evolution comparées des consommations et dépenses en électricité liées à l'éclairage public de la commune de Laillé

Votre commune n'a pas les ressources techniques pour conduire cet état des lieux : tournez-vous vers votre Syndicat départemental d'énergie et/ou vers votre agence locale de l'énergie : ils vous indiqueront la marche à suivre.

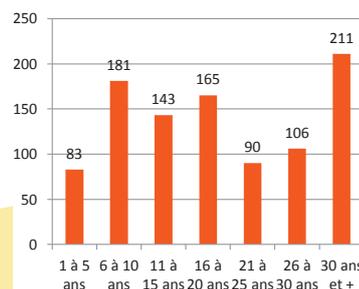
Alain DANIEL

Maire de Damgam (35) de 2001 à 2014



« A Damgam, les informations sur l'âge du parc de lampadaires et sur les types de lampes installés nous ont permis de prendre conscience que ce parc comportait un nombre important de mats très anciens équipés des ballons Fluo qui seront bannis en 2015. Nous avons donc considéré leur remplacement comme une priorité et l'avons planifié »

Répartition des points d'allumage de Damgam selon leur date d'installation



Pour accéder à la compilation réalisée par l'ATTF en octobre 2013 sur les références du code général des collectivités locales, du code de l'environnement ainsi que les articles de la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement en mien avec l'éclairage public.
Contact : ATTF
Eclairage-public@atf.asso.fr

Répartition des types et puissances de lampes à Damgam, source SDEM /Commune

	Ballon fluo	Halogène	Iodure métallique	Sodium basse pression	Sodium haute pression	Fluo compacte
2000 W			8			
1000 W		1				
400 W			2			
250 W					63	
240 W		2				
150 W			2		294	
125 W	211					
100 W			4		303	
90 W				3		6
70 W			2		62	
35 W			10			
23 W					1	
9 W					5	

... DE COMMUNES BRETONNES

PAROLES D'EXPERTS

L'adjudant, référent-sûreté au groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine

«...il existe un rapport entre non-éclairage et perception psychologique individuelle d'insécurité (le « sentiment d'insécurité ») ».

« l'éclairage public d'une commune peut contribuer à la prévention situationnelle (appelée prévention technique de la malveillance par les forces de sécurité publiques) qui a pour objet principal de réduire les opportunités d'actes délictuels par des mesures d'architecture, d'urbanisme technique ou organisationnelle.

Trois des principes de cette prévention sont liés à l'éclairage public :

- la visibilité : c'est favoriser les dégagements visuels et éliminer les niches, les lieux piège,
- la lisibilité des espaces : c'est la

définition claire et matérialisée des différents espaces de la ville : ceux constituant la zone publique, leur fonction, et leur limite avec l'espace privatif.

- l'ambiance : sera réalisé grâce à un éclairage adapté, un mobilier urbain fonctionnel et esthétique, une signalétique claire.

En période nocturne, la lumière favorise la visibilité, la lisibilité et l'ambiance de nos espaces urbains ou ruraux. Si la commune fait le choix d'une extinction nocturne, elle peut envisager une sécurisation passive de certains lieux : empêcher d'approcher les bâtiments sensibles par l'usage de lumières asservies à un détecteur de présence »

RAPPEL

Le pouvoir du maire en termes de sécurité s'exerce sur toutes les voies publiques en agglomération, y compris celles dont la maîtrise d'ouvrage relève d'autres collectivités, voire même des voiries privées ouvertes à la circulation.

L'association Mobilité piétonne

«Le sentiment de sécurité pourra être renforcé à travers la notion de confort d'une installation sans lien quelconque avec les niveaux lumineux. Ainsi, une scène «équilibrée» en niveaux lumineux suffisamment uniforme (absence de zones d'ombre trop marquées), sans éblouissement, avec des choix d'illuminants adaptés (ex : température plutôt «chaude») participera à réduire les appréhensions nocturnes. »

Pour se rendre compte des différences d'ambiances et de rendu générées par des choix de température de lampes : n'hésitez pas à aller visiter (de nuit bien entendu) les communes voisines pour vous plonger dans les différentes ambiances lumineuses possibles.



Ambiance inconfortable du fait de sources peu efficaces



Uniformisation en jaune de la rue par l'informatisation SHP

RETOURS D'EXPÉRIENCES.....

Réduire l'éclairage public,
c'est aussi protéger la biodiversité



PAROLES D'EXPERTS

Luc GUIHARD,
de Bretagne vivante

« L'obscurité est un besoin vital pour les espèces et que celles-ci sont fondamentalement marquées par 4,5 milliard d'années d'alternance jour-nuit. Le dérèglement de cette alternance par l'éclairage est source de dérangements et de comportements aberrants ainsi que de rupture des continuités écologiques, de fragmentation des habitats. Il entraîne la surmortalité par l'éblouissement, la collision, la désorientation, l'épuisement, la surprédation »

**L'Association
pour la Sauvegarde
du Ciel et de
l'Environnement
Nocturnes (ASCEN)**

« Que l'on parle de halos lumineux, de lumières intrusive où d'excès d'éclairage, la pollution lumineuse liée à l'éclairage public doit son existence à des éclairages extérieurs, fréquemment trop puissants, mal orientés, mal conçus et/ou utilisés de façon tout à fait déraisonnable. La réduction de la pollution lumineuse est donc fondamentale pour la protection de la biodiversité et elle doit concerner l'ensemble des circulations : voiries et cheminements piétons et des espaces publics incluant les parcs et jardins ».



« Les insectes et papillons de nuit sont attirés par les infra rouge et les ultraviolets. Ils viennent griller sur les luminaires et constituent des proies faciles pour les prédateurs. Cette surmortalité peut conduire à la disparition localisée de certaines espèces... Les oiseaux migrateurs qui s'orientent notamment grâce aux étoiles sont déviés de leur trajectoire. Cette désorientation et la fatigue supplémentaire générée sont source de surmortalité. Moins connu, l'impact de l'éclairage public sur les cycles de croissance des végétaux est réel. Ces cycles de croissance et de repos sont liés aux saisons et donc aux durées du jour et de la nuit ainsi qu'aux températures. L'éclairage public en modifiant ces paramètres, peut perturber les périodes de repos, de développement et donc de floraison des végétaux. Des arbres éclairés la nuit vont ainsi conserver leur feuillage plus longtemps que dans un cycle normal de végétation.»

... DE COMMUNES BRETONNES

“ PAROLE D'ELU

Jean-Claude LE TYRANT,
Maire de Daoulas (29)

« Depuis plusieurs mandats, la municipalité est sensible à la préservation de la biodiversité. Nous avons mené des actions fortes comme le passage en zéro phyto dès 2005 ou l'achat de terrains pour préserver des zones humides. Ce n'est pas anodin dans le budget d'une commune mais c'est le prix à payer si on veut vraiment contribuer à protéger la faune et la flore tout en luttant contre les inondations.

Sur le nouvel écoquartier, nous avons mis en place un platelage bois pour assurer un cheminement doux vers le centre bourg sans endommager la zone humide. Et on a travaillé avec le GMB pour aménager une ancienne grange, qu'elle puisse accueillir des chauves-souris.

Sur ce quartier nous avons aussi fait le

choix de proposer du balisage à la place de l'éclairage, dans un souci d'économie d'énergie et malgré les recommandations techniques qui nous avaient été faites. On s'est appuyés pour ce faire sur les retours d'expériences d'autres communes diffusés par BRUDED. Sur le reste du bourg, nous avons déjà réduit les durées d'éclairage et changé les lampes les plus énergivores. Ce n'est pas simple, il faut trouver des compromis entre le coût, l'efficacité obtenue avec des techniques qui évoluent très vite et le bien-être des habitants.

Le témoignage de Bretagne Vivante, en nous montrant les impacts de l'éclairage sur la faune, est venu nous conforter dans nos choix en nous apportant de nouveaux arguments. »

La convention « refuge à chauve-souris » du GMB

Le 27 juin 2014, le Groupe Mammologique Breton (GMB) célébrait son 100ème refuge à chauve-souris en Bretagne, parmi lesquels une trentaine sont portés par des collectivités : petites communes (Guimaëc, Daoulas, Breteil, Monteneuf...), villes (Rennes, Lannion...), conseils généraux du Morbihan et des Côtes d'Armor... L'éclairage public est un des éléments clés des mesures de conservation. En signant la convention avec le GMB, les collectivités s'engagent notamment « à ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé par des chiroptères ».

**POUR
EN SAVOIR
PLUS :**

[www.refugespourles
chauves-souris.com/
signataires.html](http://www.refugespourleschauves-souris.com/signataires.html)

RETOURS D'EXPÉRIENCES.....

PAROLES D'ELUS

Michel PENHOUET,
Maire de Saint Lunaire (35)

« En 2007, la municipalité n'était pas satisfaite de son éclairage car la facture s'élevait 70 000 euros/an (investissement + maintenance + consommations), tout en ayant des pannes régulières. Nous avons mandaté une société pour réaliser un diagnostic approfondi du parc qui a montré notamment qu'un renouvellement régulier des équipements était préférable pour les finances communales d'autant qu'il laissait entrevoir des possibilités d'économies de l'ordre de 15%.

Nous avons lancé un appel d'offres pour mettre en place un schéma directeur de gestion de l'éclairage public sur une période de 15 ans incluant la modernisation régulière du parc (lampadaires et mâts). La société retenue (Citéos) s'est engagée, à budget constant (70 000 euros), à générer 15% d'économies de fonctionnement qui seront réinvesties dans le remplacement

des équipements les moins performants. Elle se rémunérera sur les économies supplémentaires. De notre côté, la réduction des temps d'éclairage a dégagé 11 000 euros/an également entièrement réinvestis (hors contrat Citéos).

Nous sommes ainsi passés très vite d'une gestion de maintenance au coup par coup à une gestion patrimoniale avec 60% du budget consacré à l'investissement contre 40% à la maintenance. Résultat : le renouvellement du parc se fera en 11 ans au lieu des 15 prévus initialement.

Cette démarche a été accompagnée d'actions de sensibilisation, de pédagogie et concertation. Ce qui nous a nous permis notamment de répondre favorablement aux demandes d'éclairage tardif à proximité des lieux d'animation nocturne durant la saison estivale. Au final, c'est l'histoire d'une démarche de long terme où il n'y aura que des gagnants. »

A Plouaret, l'éclairage s'éteint à 21 heures.

Annie BRAS-DENIS

Maire adjoint de Plouaret (22)

« Avant, le bourg était éclairé toute la nuit et on se posait pas trop de questions. Puis, suite à la création d'un premier réseau de chaleur alimenté par des plaquettes de bois locales, la nécessité d'avoir une démarche énergétique globale incluant un programme d'économies est devenue évidente. Réduire le temps d'éclairage est l'action la plus facile à mettre en oeuvre car elle peut être effective dès que le conseil municipal l'a décidé. Les économies financières sont immédiates, ce qui est un argument de poids pour convaincre les plus

récalcitrants à ce changement. Elles sont totalement réinvesties dans la modernisation des équipements anciens les plus énergivores créant ainsi un cercle vertueux. Couper l'éclairage à 21 heures dans la plus grande partie du bourg n'a finalement pas posé de problème majeur ni pour les élus ni pour la population, d'autant que la gare reste éclairée aux heures d'ouverture. C'est tout bénéfique pour les finances de la commune et pour le respect de l'environnement et de la biodiversité »

... DE COMMUNES BRETONNES

Recommandations ou obligations ?

Alain FROGER,

Maire de de Parthenay-de-Bretagne (35) et
administrateur du réseau BRUDED



« Au sein du réseau BRUDED, dont Parthenay-de-Bretagne fait partie, nous sommes nombreux à nous questionner sur les intensités lumineuses qui sont préconisées pour l'éclairage de quartiers ou de lotissements, a fortiori dans des communes rurales ou péri-urbaines. Devant les recommandations des sociétés spécialisées sur l'éclairage public, souvent présentées comme des obligations, les démarches des élus pour limiter le nombre de candélabres et l'intensité ont souvent été un véritable combat ! Cela a pourtant été le cas à Hédé-Bazouges, sur le lotissement des

Courtils, ou à Saint Nolff, sur l'éco-cité du Pré vert, sans que les habitants n'y trouvent rien à redire. A Guimaëc, la municipalité dirigée par Georges Lostanlen, co-Président de Bruded, a fait le choix d'un simple balisage dans leur dernier lotissement. A Parthenay de Bretagne, lorsque nous avons fait l'effacement du réseau d'une rue en entrée de bourg et suivi les recommandations récentes en matière d'éclairage, tant les habitants que les élus de l'équipe municipale ont estimé que la rue était trop éclairée ».

Des leviers et des contraintes plus inattendus

Une visite terrain organisée de nuit met en évidence l'importance des couleurs de revêtements de voirie et de sols (béton désactivé, enrobé grenailé, bordures réfléchissantes, plaques de guidage) ainsi que des teintes claires des façades des bâtiments. En réfléchissant la lumière, ils limitent les puissances d'éclairage nécessaires à une bonne visibilité et une bonne sécurité.

Elle permet également de mesurer combien les végétaux et notamment les arbres peuvent impacter la diffusion de l'éclairage public. En créant des zones d'ombre, ils nuisent au confort visuel et donc à la sécurité des déplacements.



RETOURS D'EXPÉRIENCES.....

Informé avec des outils simples et des opérations symboliques



PAROLE D'ELU

Alain DANIEL

Maire de Damgan (56)
de 2001 à 2014

« En amont des choix communaux, la mairie de Damgan a commencé par communiquer dans son bulletin municipal de juillet 2010 sur les données économiques liées à l'éclairage public, les possibilités d'économies et « tordant » le coup au mythe de l'insécurité accrue. Cet article était accompagné d'un questionnaire. La commune a reçu 161 réponses aux questions posées et 76 % des répondants approuvaient le principe de réduction de l'éclairage public et d'extinction nocturne. Conforté par les résultats de l'enquête, le conseil municipal de septembre 2010 a délibéré sur l'ensemble des mesures du plan de réduction de l'éclairage public. Cette délibération a été intégralement publiée dans le bulletin municipal de décembre 2010 et relayée dans la presse locale. Enfin un retour sur les économies réalisées a été publié dans le bulletin municipal de juillet 2012. »

Pour une nuit véritable

L'opération « Le Jour de la Nuit » est une journée nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse et à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. Chaque année, en début d'automne, plusieurs centaines de manifestations et animations sont proposées (416 en 2013) par une multitude de structures, associations et collectivités locales, dans tout le territoire. Ainsi, à Hillion sur le site de la Maison de la baie, l'opération est relayée par un cercle scientifique briochin. Au programme : sensibilisation aux pollutions lumineuses, observations d'étoiles et d'animaux nocturnes, ... facilitées par le fait que l'éclairage public de la commune s'éteint dès 22 heures. Ailleurs des collectivités font le choix d'une extinction totale ou partielle de certains quartiers ce jour là. Ainsi Rennes, Lorient, Pleumeur-Bodou, Plougastel, Trébeurden, Saint Avé, Plélan-le-Petit, Guichen... pour le plaisir d'observer les étoiles, même en ville. Certaines communes font le choix d'une implication plus durable en conventionnant avec l'ANPCEN (Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes) qui délivre le label « Villes et villages étoilés ». C'est le cas de Bangor, Bruz, Cesson-Sévigné ou Concoret.

... DE COMMUNES BRETONNES

Des décorations de Noël «durables»

**Raymond
MESSENGER**

Maire de Landudal (29)



« Lorsque notre équipe municipale est arrivée en 2008, nous avons décidé de ne pas remplacer les guirlandes électriques de Noël défilantes. L'objectif était de favoriser les économies d'énergie et d'améliorer l'aspect esthétique.

En parallèle, le comité des fêtes cherchait un moyen de rassembler les habitants au moment de Noël. Voyant le bourg peu à peu privé de ses guirlandes, le comité a décidé de se lancer dans la création de décorations. Les techniques de conception s'inspirent de réalisations dénichées sur internet ou dans les villes voisines. Une dizaine de bénévoles participe activement à la fabrication, dans un espace mis à disposition par la mairie, et de nombreux habitants contribuent à la récupération des bouteilles, tétra

bricks et pots de yaourts.

Résultat de l'opération : au nombre de 8 au départ, les guirlandes électriques ne sont plus que 2. De nuit, les luminaires éclairent jusqu'à 22h les décorations, également mises en valeur par les phares des voitures. Des curieux viennent visiter tous les ans ces petites oeuvres d'art. En 2010, le projet s'est vu attribué le 1er prix d'un concours du Crédit agricole récompensant les initiatives associatives.

Ce projet contribue à nous donner de l'humilité : il nous montre qu'avec pas grand-chose, on peut faire beaucoup. Il permet à des personnes de se rencontrer. Il est d'autant plus fort que c'est un projet initié et porté par la population. »

De nombreux modèles de délibérations, d'arrêtés sur les dispositifs de réduction sont disponibles auprès des SDE.

Lorsque qu'une commune décide d'éteindre l'éclairage public pendant une partie de la nuit ou sur une partie de la commune ou en éteignant un lampadaire sur deux, un dispositif complet d'information et de signalisation doit être mis en place.

Des panneaux d'entrée de ville ou d'entrée de zones permettent ainsi d'informer les usagers des voiries des dispositions spécifiques existantes

**EXTINCTION
ÉCLAIRAGE PUBLIC**

du 15/10 au 15/4

de 23h à 6h

du 16/4 au 14/10

de 1h au lever du jour

PRUDENCE



ET POUR ALLER PLUS LOIN....

ATTF

7 square de Setubal 35200 RENNES
Jacques GONIDEC, référent partenariats
jgonidec@attfbretagne.com
06 30 23 40 23
www.attf.asso.fr

BRUDED

19 rue des chênes 35630 LANGOUET
contact@bruded.org
www.bruded.org

ADEME Bretagne

33 Bd Solférino CS 41217
35012 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 85 87 00
ademe.bretagne@ademe.fr

Syndicat Départemental d'Énergie 22

53 Boulevard Carnot BP 426
22004 SAINT-BRIEUC cedex 1
sde22@sde22.fr
Tél : 02 96 01 20 20
www.sde22.fr

Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère

9, allée Sully 29 000 QUIMPER
Tél : 02 98 10 36 36
Fax : 02 98 10 03 10
contact@sdef.fr

Syndicat Départemental d'Énergie 35

Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
1, avenue de Tizé CS 43603
35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX
Tel. 02 99 23 15 55
sde35@sde35.fr
www.sde35.fr

Morbihan Energies

27 rue de Luscanen CS 32610
56010 VANNES CEDEX
02 97 62 07 50
www.sdem.fr

WEBOGRAHIE

ADEME: <http://www2.ademe.fr>

« La gestion de l'éclairage public », ADEME délégation Alsace, Electricité de Strasbourg, EDF
http://www.ademe.fr/alsace/pdf/chemise_Haguenau.pdf
« Eclairer juste, ADEME, AFE, syndicat de l'éclairage »
<http://www.syndicat-eclairage.com>

AFE : association française de l'éclairage et l'ensemble de leurs publications disponibles sur le site.
<http://www.afe-eclairage.com.fr>

ANPCEN : association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne <http://www.anpcen.fr>

ASCEN : association pour la sauvegarde du ciel et de l'environnement nocturnes (ASCEN) <http://www.ascen.be> et notamment leurs publications :
« Comprendre la Pollution Lumineuse » ; « impacts astronomiques de la pollution lumineuse » ; « Impacts environnementaux de la pollution lumineuse » ; « éclairage et criminalité »...

« Ne plus avoir peur de la nuit ». Un recueil conçu et réalisé par l'Association française d'astronomie (AFA) avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.
<http://www.afanet.fr>

« Les piétons et la nuit, un état des lieux » Lucile Develey, Pascal Regli
<http://www.mobilitepietonne.ch>

« Impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité, synthèse bibliographique ». Jean-Philippe Sibley. Service du Patrimoine Naturel. Août 2008.
<http://spn.mnhn.fr>



CE PROJET EST SOUTENU
PAR LA COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE



RÉDUIRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
est co-financé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage en Bretagne avec
le Fonds Européen de Développement
Régional dans le cadre du Réseau rural
Bretagne.